

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon - Mise à jour juillet 2022 (LS)

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. La loi de finance pour 2022 le reconduit jusqu'au **31 décembre 2023**.

Ce document été rédigé sur la base des textes officiels suivants :

- Article 244 quater U du code général des impôts
- Article 86 de la loi de finance pour 2022
- Code de la construction et de l'habitation, articles R.319-1 à R.319-43
- Arrêté du 30 mars 2009 et arrêté du 25 mai 2011

Les conditions d'éligibilité

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaires occupants, bailleurs ou une société civile immobilière (SCI)**.
- Les travaux concernent un **logement individuel** (maison, appartement) ou collectif* (copropriété) construit il y a **plus de 2 ans**.
- Il doit s'agir d'une **résidence principale**.
- Seuls les travaux réalisés par des **professionnels qualifiés RGE** et respectant certains critères de performance sont éligibles ([consultez notre fiche dédiée pour les connaître](#)).
- L'éco-PTZ n'est pas soumis à conditions de revenus.

*Dans le cas travaux collectifs en copropriété, il existe un éco-PTZ collectif, cumulable avec l'éco-PTZ individuel. Une fiche est dédiée à cet [Eco-prêt à taux zéro collectif](#)

Montant et durée du prêt

Le montant maximum du prêt varie en fonction de la **nature** et du **nombre** de poste de travaux réalisés :

- Pour **1 poste** de travaux :
 - **7 000 €** pour les fenêtres ;
 - **15 000 €** pour les autres travaux ;
- Pour un bouquet de **2 travaux : 25 000 €**
- Pour un bouquet de **3 travaux ou plus : 30 000 €**
- Pour **l'amélioration de la performance globale du logement** (justifiée par une étude thermique) : **50 000 €**

Remarque :

l'Eco-PTZ peut également financer la réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif (10 000 €).

Si vous êtes concerné, prenez contact avec votre banque.

Sur une durée de **15 ans maximum** et jusqu'à **20 ans maximum** pour **l'amélioration de la performance globale**.

Pour le même logement, et après la réalisation d'un premier Eco-PTZ, il est possible de souscrire un Eco-PTZ complémentaire sous réserve de rester en dessous du plafond de 50 000 €.

Cet Eco-PTZ complémentaire doit être souscrit dans un délai de 5 ans maximum après l'émission du premier Eco-PTZ.

Le prêt finance la **fourniture et la pose**, par un professionnel RGE, **des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique** de votre logement, ainsi que des éventuels travaux induits :

- Les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par ex. un architecte) et d'étude thermique.
- Les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage.
- Tous les **travaux induits**, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, comme par exemple l'installation d'une VMC. La liste de ces travaux induits est disponible sur [le site internet du ministère de la cohésion des territoires](#).

Travaux éligibles

Les catégories de travaux éligibles

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques
Isolation de la toiture	Les travaux doivent conduire à isoler la totalité de la toiture du logement : <i>Planchers de combles, Rampants de combles aménagés, Toiture terrasse</i>
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur : <i>Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur</i>
Isolation du plancher-bas	Les travaux doivent conduire à isoler la totalité du plancher bas
Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	Les travaux doivent conduire à remplacer au moins 50% des fenêtres et porte-fenêtre du logement : <i>Fenêtres ou porte-fenêtre, Fenêtres en toiture, Doubles fenêtres</i> Uniquement pour du remplacement de menuiseries en simple vitrage. Le remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur peut être inclus dans le montant du prêt.
Installation ou remplacement d'un système de chauffage	Associé le cas échéant à un système de ventilation performant ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS), avec programmateur de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> • Chaudière très haute performance énergétique (hors fioul), • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Avec programmateur de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> • Chaudière bois (granulés, bûches), • Poêle à bois (granulés, bûches), • Foyer fermé, insert de cheminée, • Chauffage solaire thermique (SSC), • Pompe à chaleur (PAC) <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Aérothermie (air/eau)</i> ○ <i>Géothermie (sol/eau, eau/eau)</i>
Installation d'une production d' eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eau solaire thermique (CESI) avec appoint intégré ou séparé (neuf ou existant). Capteurs thermiques, à circulation d'air ou hybrides (photovoltaïque/thermique), • Chauffe-eau thermodynamique (CETI).

L'amélioration de la performance globale du logement

Il est possible de bénéficier d'un Eco-PTZ pour un montant maximal de **50 000 €** si :

- Les travaux permettent de faire **au minimum 35% d'économie d'énergie**, entre la consommation d'énergie (Cep) avant et après travaux de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de refroidissement ;
- **La consommation d'énergie (Cep) après travaux** de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de refroidissement dans le logement **est inférieure à 331 kWh/m².an.**

Une étude thermique doit être préalablement réalisée pour démontrer la possibilité de ce gain énergétique, et les devis de travaux doivent lui être conforme.

Comment obtenir l'éco-prêt à taux zéro ?

Faites réaliser vos devis

Faites faire les devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez [le formulaire type "devis"](#). Pour cela adressez-vous à des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).

Depuis le 21 août 2019, vous pouvez obtenir un éco-prêt à taux zéro même si vous avez déjà démarré vos travaux. Les travaux ne doivent cependant pas avoir démarré depuis plus de 3 mois.

Adressez-vous à une banque partenaire

Adressez-vous à une banque partenaire, muni du formulaire type "devis".

Attention : **la banque reste libre de vous refuser l'octroi** d'un éco-prêt, comme pour tout autre prêt. Par ailleurs, vous pourrez être amené à souscrire une **assurance emprunteur**.

Faites réaliser les travaux

Une fois le prêt accordé, vous avez **trois ans** pour réaliser les travaux

A l'issue des travaux (facturation)

Fournissez à la banque le [formulaire type "factures"](#) accompagné de toutes les factures.

En principe, la somme est versée au moment de la facturation.

En pratique, la banque peut vous verser une somme correspondant à l'acompte demandé par l'entreprise en amont. Vous trouverez ces formulaires sur le site du ministère du logement.

Les banques qui distribuent l'éco-PTZ :

Banque BCP

Banque Chalus

Banque Populaire

BNP Paribas

Caisse d'Épargne

CIC

Crédit Agricole

Crédit du Nord

Crédit Foncier

Crédit Immobilier de France

Crédit Mutuel

Domofinance

KUTXA Banque

La Banque Postale

LCL

MA Banque

Natixis

Société Générale

Solféa

Quel cumul avec les autres aides ?

L'éco-prêt à taux zéro est **cumulable** avec toutes les aides financières existantes (CEE, Ma Prime Rénov', aides locales).

Retrouvez les formulaires, guides et textes de référence sur la page dédiée à l'Eco-prêt à taux zéro du ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-referance>

Les autres offres bancaires en lien avec la rénovation

Les offres des banques partenaires de l'ALEC 69 et de l'ALTE 69

Pour découvrir les banques partenaires de l'ALEC Lyon et de l'ALTE 69, ainsi que leurs produits bancaires destinés à la rénovation énergétique, consultez notre liste de professionnels : <https://www.professionnels-info-energie-69.org>

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour l'accession à la propriété

Le prêt à taux zéro pour l'accession est un prêt sans intérêt qui permet de financer l'accession à la propriété de sa résidence principale.

Plusieurs critères sont à réunir pour en bénéficier : conditions de revenus à respecter, zone géographiques spécifiques, ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale sur les deux dernières années, associer le PTZ accession à un autre prêt et à la réalisation de travaux représentant 25% du coût total de l'opération à financer.

Le Prêt Avance Rénovation (PAR)

Le prêt avance rénovation est un prêt hypothécaire qui permet aux ménages aux revenus modestes de reporter le remboursement de l'emprunt au moment de la vente future du logement ou lors de la succession. Les intérêts pourront au choix être remboursés dès la contraction du prêt ou reportés eux aussi.

Le Fonds de Garantie pour la Rénovation énergétique (FGRE) permet d'apporter une garantie publique aux banques qui distribuent ce prêt, à hauteur de 75% de la perte éventuellement encourue.

A ce jour, seule la Banque Postale et le Crédit Mutuel se sont engagés à proposer ce type de prêt au cours de l'année 2022.

Le Livret et Prêt Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Le livret développement durable et solidaire est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Les sommes collectées dans le cadre du LDDS ouvrent droit à des prêts pour l'amélioration de la performance énergétique, à des taux attractifs.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un LDDS pour bénéficier du prêt développement durable.

Le Prêt d'Accession Sociale (PAS)

Le prêt d'accession sociale est un prêt immobilier pour les ménages aux revenus modestes. Il peut servir à l'acquisition de sa résidence principale (neuf ou rénovation) ou la réalisation de travaux dans cette résidence principale.

Retrouvez plus de détails sur ces offres auprès de votre banque ou sur <https://www.service-public.fr>